

ANNEXE N° 1
CHAMP D'EXPERIMENTATION DE LA TENTATIVE
DE MEDIATION FAMILIALE PREALABLE OBLIGATOIRE

AP : autorité parentale ; CEE : contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant ; DVH : droit de visite et d'hébergement ;
 ONC : ordonnance de non conciliation ; RH : résidence habituelle ; SC : séparation de corps.

Dossiers relevant de la compétence du juge aux affaires familiales	Dossiers susceptibles d'entrer dans le champ de la tentative de médiation familiale préalable obligatoire prévue par l'article 7 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle
Contentieux concernant les époux hors procédure de divorce	
Demandes en fixation ou modification de la contribution aux charges du mariage	NON
Contentieux du divorce et de la séparation de corps	
Demande d'homologation d'une demande de convention de divorce (consentement mutuel) - séparation de corps	NON
Requête en divorce ou SC (hors consentement mutuel) - ordonnance de non conciliation	NON
Demande de modifications des mesures provisoires de l'ONC relatives aux époux (devoir de secours, jouissance du domicile conjugal etc.)	NON
Demande de modifications des mesures provisoires de l'ONC relatives aux modalités d'exercice de l'AP, à la RH, au DVH et à la CEE du ou des enfants	NON
Assignment en divorce ou SC après ONC, époux sans enfants	NON
Assignment en divorce ou SC après ONC, époux avec enfants	NON
Contentieux après divorce et hors divorce	
Demande de modification des dispositions de la convention de divorce ou de séparation de corps homologuée (RH, DVH, CEE)	OUI
Demande de fixation des modalités de l'AP (demande AP exclusif, constat ou rétablissement AP conjoint) si elles constituent l'objet exclusif de la retraite	NON
Demande de fixation RH	NON
Demande de fixation DVH	NON
Demande de fixation CEE enfant mineur, ou devenu majeur (art. 371-2 du code civil, y compris suite à une demande fondée sur l'article 373-2-5 du code civil)	NON
Demande par les deux parents en homologation de la convention par laquelle ils organisent les modalités d'exercice de l'autorité parentale et fixent la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant en application de l'article 373-2-7 du code civil	NON
Demande de modification des modalités de l'AP (demande AP exclusif ou rétablissement conjoint) si cette demande constitue l'objet exclusif de la retraite	NON

Dossiers relevant de la compétence du juge aux affaires familiales	Dossiers susceptibles d'entrer dans le champ de la tentative de médiation familiale préalable obligatoire prévue par l'article 7 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI ^e siècle
Demande tendant à trancher un conflit d'autorité parentale (désaccord choix école, etc.)	OUI
Demande réitérée sur le même conflit d'autorité parentale	OUI
Demande de modification RH	OUI
Demande de modification DVH	OUI
Demande de modification CEE	OUI
Demande de modification des dispositions de la convention homologuée en application de l'article 373-2-7 du code civil	OUI
Demande de liquidation/partage du régime matrimonial	NON
Demande de modification de la prestation compensatoire	NON
Contentieux des obligations alimentaires (hors CEE enfant mineur)	
Demande de modification de la contribution à l'entretien de l'enfant majeur (l'article 371-2 du code civil, y compris suite à une demande fondée sur l'article 373-2-5 du code civil)	OUI
Demande de fixation ou modification des obligations alimentaires envers ascendants (article 205 et 207 CC)	NON
Contentieux concernant des tiers	
Demande de délégation de l'exercice de l'autorité parentale (totale ou partielle)	NON
Demande de fixation du DVH des grands-parents	NON
Demande de modification du DVH des grands-parents	NON
Autres	
Demandes de changement de prénom d'enfant mineur	NON